



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES  
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le **14 NOV. 2016** 2016

ARRETE N° 2016-**3516** du **14 NOV. 2016**

Modifiant l'arrêté n°2014-7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres  
de la Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la circulaire NOR : DEV00809212C du ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas  
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne en date du 7 février 2007 nommant le sous-  
préfet de l'Hay-les-Roses coordonnateur du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-1921 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le  
compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la  
Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 12 avril 2016 ;

Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont du  
28 juin 2016 ;

Vu la délibération du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération  
parisienne du 20 novembre 2015 ;

Vu le courrier de la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France du 10 novembre  
2015 ;

Vu la consultation du Conseil Régional d'Ile-de-France du 9 février 2016

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°2014/7262 du 5 novembre 2014 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre est modifié comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- au lieu de « Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Madame Catherine RIBES »,  
lire : Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme la Présidente du Conseil Régionale, représentée
- au lieu de « Représentant de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre :  
Madame Hélène DE COMARMOND »,  
lire : Représentant de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont :  
Madame Céline VEYRUNES-LEGRAIN
- au lieu de « Représentant de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :  
Madame Armelle COTTENCEAU »,  
lire : Représentant de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris :  
Madame Jacqueline BELHOMME
- au lieu de « Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de  
l'agglomération parisienne : Monsieur Gilles DEBOS »,  
lire : Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération  
parisienne : Monsieur Pierre BELL-LLOCH

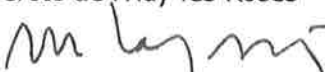
Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

- au lieu de « M. le Représentant de Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France  
ou son représentant »,  
lire : M. le Représentant de Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son  
représentant, M. Pierre BOT,

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/7262 du 5 novembre 2014 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses

  
Martine LAQUIEZE